

## Accord complémentaire 2025

### à la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices 2024 - 2027

Les partenaires sociaux de la convention collective de travail de la branche suisse de l'enveloppe des édifices, le syndicat Unia, le syndicat Syna ainsi que l'association patronale Enveloppe des édifices Suisse ont décidé d'apporter les modifications suivantes à la convention collective de travail de la branche suisse de l'enveloppe des édifices 2024 -2027 :

#### a) Annexe 6

### à la convention collective de travail dans la branche suisse de l'enveloppe des édifices 2024 - 2027

L'accord salarial 2025 remplace l'accord salarial 2024.

#### Art. 1 Adaptation du salaire (selon l'art. 24 CCT)

- 1.1 (nouveau) Les salaires effectifs des travailleurs assujettis seront augmentés de manière générale au 1er janvier 2025 de CHF 70.00 par mois ou 38 ct. par heure et par travailleur. La compensation du renchérissement est ainsi indemnisée.
- 1.2 (nouveau) L'indice national des prix à la consommation est équilibré jusqu'à 108,1 points (niveau de l'indice en septembre 2024, base décembre 2015 = 100 points).

#### Art. 2 Salaires minimaux (selon art. 21 et art. 24 CCT)

- 2.1 (nouveau) Les salaires mensuels minimaux s'élèvent à partir **du 1.1.2025** :

Expérience professionnelle dans le secteur	Travailleurs spécialisés	Personnel qualifié	Travailleurs de la construction
< = 12 Mt.	CHF 4'743.00	CHF 4'382.00	CHF 4'185.00
> 12 Mt.	CHF 4'933.00	CHF 4'535.00	CHF 4'374.00
> 24 Mt.	CHF 5'130.00	CHF 4'694.00	CHF 4'555.00
> 36 Mt.	CHF 5'335.00	CHF 4'859.00	CHF 4'763.00
> 48 Mt.	CHF 5'550.00	CHF 5'029.00	CHF 4'980.00
> 60 Mt.	CHF 5'761.00	CHF 5'205.00	CHF 5'205.00

Les salaires horaires minimums s'élèvent à partir **du 1.1.2025** :

Expérience professionnelle dans le secteur	Travailleurs spécialisés	Personnel qualifié	Travailleurs de la construction
< = 12 Mt.	CHF 26.07	CHF 24.07	CHF 23.03
> 12 Mt.	CHF 27.08	CHF 24.94	CHF 24.06
> 24 Mt.	CHF 28.21	CHF 25.80	CHF 25.04
> 36 Mt.	CHF 29.29	CHF 26.73	CHF 26.17
> 48 Mt.	CHF 30.47	CHF 27.60	CHF 27.35
> 60 Mt.	CHF 31.59	CHF 28.63	CHF 28.63

Une fiche d'information sur la date des adaptations salariales est disponible sur le site [www.plk-gebaeudehuelle.ch](http://www.plk-gebaeudehuelle.ch).

### **3 Compensation du renchérissement pendant la durée du contrat (selon l'art. 24 CCT)**

3.1 Le renchérissement annuel (indice de septembre) est automatiquement compensé jusqu'à une valeur de 1,5%. Si le renchérissement annuel est plus élevé, le montant de la compensation est négocié.

### **4 Remboursement des frais en cas de travail à l'extérieur (selon l'art. 26 CCT)**

4.1 Le remboursement des frais pour le déjeuner s'élève à CHF 20.00 par jour. Au lieu d'un remboursement journalier des frais, il est possible de convenir d'un forfait mensuel d'au moins CHF 330.00 pour une durée d'un an.

En cas d'absences de plus de cinq jours ouvrables par mois (à l'exception des vacances et des jours fériés), 15,20 CHF par jour d'absence peuvent être déduits du forfait mensuel.

Si, lors d'un travail à l'extérieur, il est nécessaire de prendre un petit déjeuner ou un dîner, le petit déjeuner est indemnisé à hauteur de 15 CHF et le dîner à hauteur de 20 CHF.

### **5 Utilisation du véhicule privé (selon l'art. 27 CCT)**

5.1 Dans le respect de l'art. 27 CCT, l'indemnité pour l'utilisation de la voiture privée s'élève à CHF - .70/km.

### **6 Allocations familiales / Prestations de remplacement du salaire Spida**

Spida verse des prestations conformément au catalogue de prestations en vigueur.

## **Les parties contractantes**

Uzwil, Zurich, Olten, 8 novembre 2024

## **Enveloppe des bâtiments Suisse - Association des entrepreneurs d'enveloppe des bâtiments**

Président  
Arthur Müggler

Membre de la direction  
Dominik Frei

**Syndicat Unia**

Présidente  
Vania Alleva

Membre de la direction  
Bruna Campanello

**Syndicat interprofessionnel Syna**

Président de la direction générale  
Johann Tscherrig

Membre de la direction  
Nora Picchi